

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

**/secrétaire d'Etat**  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ la Commission départementale des monuments naturels  
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la Conservation présente un intérêt général  
la porte de SOUILLAC et les immeubles sis  
sur les parcelles cadastrales :  
(section H de Martel - n° 885.à.891. .897.à.990.

Les propriétaires intéressés sont :

- GANES Pierre et GANES Henri au Barry de Souillac - Martel ..... 987.
- MARY Raymond professeur, 8 rue de Cille-Neuilly-S/Seine (Seine)... 890p.988 à 990.
- PASQUIE Maria à St.Denis près Martel  
Propriétaire Sourzat Antoinette  
usu fruitière, rue de Souillac-  
- Martel ..... 886.
- TERINGAUD Baptiste, métayer de MARTINIE  
au Barry de Souillac-Martel..... 889p.
- VACHER Léopold au Barry de Souillac-Martel.....885.887.  
888.889p.890p.891



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **ville d MARTEL et aux propriétaires intéressés**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **16 NOVE 1943**

Par délégation,  
LE Conseiller d'Etat,  
Secrétaire général des Beaux-Arts :

